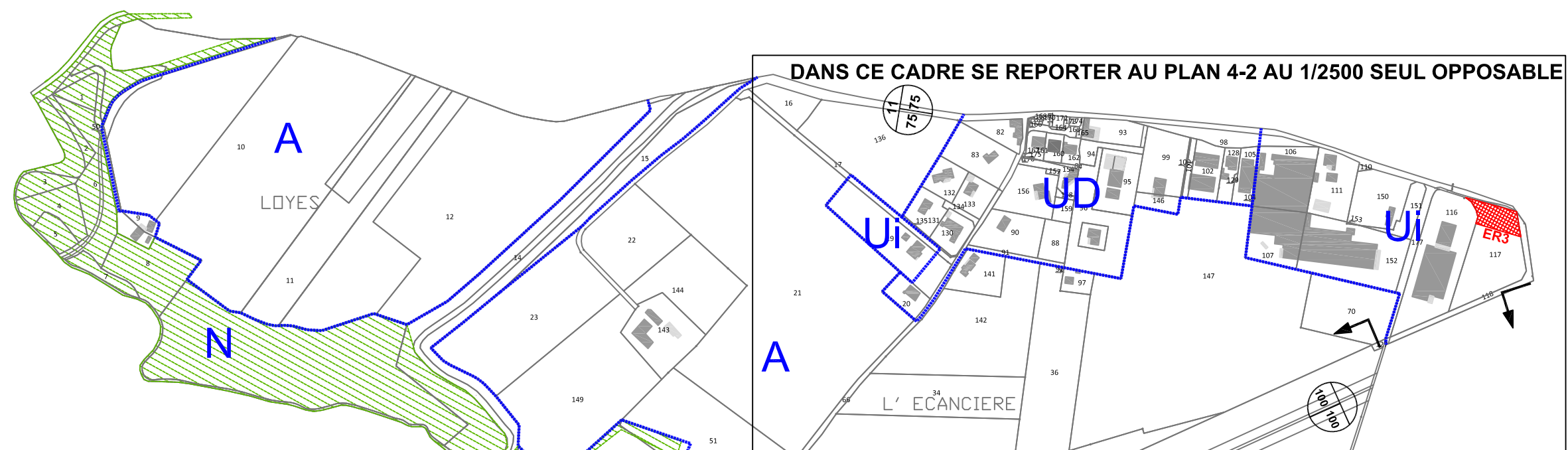


DANS CE CADRE SE REPORTER AU PLAN 4-2 AU 1/2500 SEUL OPPOSABLE

LEGENDE :

Zones urbaines

UA : Zone urbaine correspondant au village ancien dense
UD : Zone urbaine correspondant aux extensions du village et à l'Écancière
UI : Zone réservée aux activités économiques

Zones à urbaniser

AUo : Zone à urbaniser ouverte sous conditions à vocation principale d'habitat
AUF : Zone à urbaniser fermée à vocation principale d'habitat

Zones agricoles

A : Zone réservée aux activités agricoles

Zones naturelles

N : Zone naturelle à protéger
Nt : secteur à vocation de tourisme et de loisirs

LEGENDE :

Secteurs protégés au titre des articles L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme :

haies - alignements d'arbres
boisements
bâtiments ou éléments patrimoniaux

Zone inondable au titre de l'article R.151-31

Bâtiments repérés au titre de l'article L. 151-11 2° du code de l'urbanisme pour changement de destination

Secteurs concernés par des OAP

EMPLACEMENTS RESERVES :

ER1 Liaison piétonne (largeur 3 m)
ER2 Elargissement chemin du Prieuré
ER3 Stationnement L'Écancière
ER4 Rectification tracé chemin des Muriers

Bénéficiaire

Commune
Commune
Commune
Commune

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route à grande circulation =
marges de recul par rapport à l'axe de la voie

Largeur de plateforme
Constructions sauf exceptions figurant à l'article L.111-7 du Code de l'urbanisme

Route départementale en campagne =
marges de recul par rapport à l'axe de la voie

Largeur de plateforme
Habitations
Autres constructions

Intervalle d'application des marques de recul

Département de la DROME

Commune de JAILLANS

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Plan d'ensemble

4-1

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/5000	08/09/2014 12/12/2016	24/07/2017	25/06/2018



NUMERO D'ETUDE : 1515130 W:\PRODUCTION\PLU\2015\0130_JAILLANS_PLU\JAILLANS_PLU_DESSIN\15130_PLU_ZONE\GAPPRO.DWG DATE : Mai 2016